

CHANCELLERIE D'ÉTAT

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE (*)

Le Comité pour des transports publics gratuits a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale formulée intitulée

Initiative populaire

«Pour la gratuité des transports publics genevois»

Les soussignés, électrices et électeurs du canton de Genève, en vertu de l'article 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative tendant à la gratuité des transports publics.

Projet de loi constitutionnelle
modifiant la constitution de la République et canton de Genève
(A 2 00)

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, est modifiée comme suit:

TITRE XB Transports

Chapitre III Transports publics

Art. 160C, al. 3 (nouveau, les al. 3 à 6 anciens devenant les al. 4 à 7)

Gratuité

Afin de favoriser l'utilisation des transports publics, l'Etat garantit leur gratuité sur tout le territoire qu'ils desservent et prend les mesures nécessaires au financement de cette gratuité.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: 16 juin 2005.

VOTATION COMMUNALE
EN VILLE DE GENÈVE
DU 24 AVRIL 2005

paiement des créances engagées pour la construction du stade de Genève.

Prises de position des partis
politiques, autres associations
ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du

15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2e étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën).

Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière communale, au plus tard le **lundi 7 mars 2005, avant midi**.

Les partis politiques siégeant au conseil municipal et le comité référendaire n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position.

Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances.

Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales sera refusé.

VOTATION CANTONALE
DU 24 AVRIL 2005

Sur:

– l'initiative populaire 122 «J'y vis, J'y vote: l'ainée» Droits de vote et d'éligibilité communaux des résidents étrangers;

– l'initiative populaire 123 «J'y vis, J'y vote: la cadette» Droit de vote communal des résidents étrangers;

– la loi modifiant la loi du 22 septembre 2000 sur l'imposition des personnes physiques – Impôt sur la fortune (LIPP-III), du 18 décembre 2004 (D 3 13 – 9388);

– la loi modifiant la loi du 22 septembre 2000 sur l'imposition des personnes physiques – Détermination du revenu net – Calcul de l'impôt et rabais d'impôt – Compensation des effets de la progression à froid (LIPP-V), du 18 décembre 2004 (D 3 16 – 9388);

– la loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois, du 23 septembre 2004 (H 1 55 – 8884);

– la loi modifiant la loi en matière de chômage, du 22 octobre 2004 (J 2 20 – 8938) (cet objet sera soumis au vote populaire sous réserve d'aboutissement dans les délais des demandes de référendum et validations de signatures y relatives);

– la loi modifiant la loi du 25 octobre 1968 sur les prestations cantonales complémentaires à l'assurance-vieillesse et survivants et à l'assurance-invalidité, du 18 décembre 2004 (J 7 15 – 9388) (cet objet sera soumis au vote populaire sous réserve d'aboutissement dans les délais des demandes de référendum et validations de signatures y relatives);

– la loi modifiant la loi sur l'intégration des personnes handicapées, du 17 décembre 2004 (K 1 36 – 9372) (cet objet sera soumis au vote populaire sous réserve d'aboutissement dans les délais

des demandes de référendum et validations de signatures y relatives).

Prises de position des partis
politiques, autres associations
ou groupements

Le service des votations et élections rappelle les dispositions de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, et tient à la disposition des partis politiques, autres associations ou groupements, les formules spéciales de prises de position (ces formules doivent être retirées exclusivement au service des votations et élections, 25, route des Acacias, 2e étage, entrée rue Adrien-Wyss, en face du garage Citroën).

Les prises de position doivent être déposées, en mains propres, au service des votations et élections (même adresse), accompagnées de la signature de 50 électeurs au moins, ayant le droit de vote en matière cantonale, au plus tard le **lundi 7 mars 2005, avant midi**.

Les partis politiques siégeant au Grand Conseil, les comités référendaires et le comité d'initiative n'ont pas besoin de fournir de signatures lors du dépôt de leur prise de position.

Tout groupement qui dépose une prise de position lors d'une votation fédérale, cantonale ou municipale doit remettre dans les 60 jours après la date du scrutin les comptes relatifs à l'opération de vote concernée, y compris la liste des donateurs, à l'inspection cantonale des finances.

Il est rappelé que tout dépôt de prises de position qui, après vérification, ne respectera pas les conditions légales sera refusé.

ANNUAIRE OFFICIEL 2005



Vous cherchez les coordonnées de l'administration cantonale (téléphone, adresse, e-mail, site Internet), et quantité d'autres informations utiles (communes genevoises, autorités fédérales, etc)?

Commandez l'annuaire officiel 2005 !

sur le site :
www.geneve.ch/publications/annuaire
ou au :

Centre d'information, de documentation et des publications (CIDP)
rue de l'Hôtel-de-Ville 14
Tél : 022 327 21 18 Fax : 022 327 21 19
e-mail : cidp@etat.ge.ch

Prix : 38 francs
(+ 6 francs de frais d'expédition)

SIL Système d'information sur la législation SIL

Nouveau !
Maintenant aussi
en DVD !



Contenu du SIL :

le droit fédéral (interne et international)
les ATF (arrêts du tribunal fédéral dès 1980)
la Semaine Judiciaire (dès 1994)
les droits genevois, fribourgeois, jurassien, neuchâtelois, vaudois, valaisan et tessinois
le commentaire de la loi de procédure civile genevoise
les conventions collectives de travail
et bien plus encore...

Prix du CD pour PC ou du DVD compatible PC et Mac pour l'année en cours :

achat d'une des 4 éditions monoposte	CHF	160.-
abonnement aux 4 éditions monoposte	CHF	480.-
achat d'une des 4 éditions réseau	CHF	600.-
abonnement aux 4 éditions réseau	CHF	1790.-

Où commander le SIL ?

Service de la législation

Rue Henri-Fazy 2 - Tél. 022 327 22 17 - Fax 022 327 22 26
E-mail: legislation@etat.ge.ch

JUSTICE, POLICE ET SÉCURITÉ

DJPS

SOMMATION AUX PROPRIÉTAIRES
DES VÉHICULES EN FOURRIÈRE

Dans un délai de 10 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:

Voitures de tourisme - livraisons:

Audi 90 WAU ZZZ 81 ZGA 144 919
Citroën BX 14

VF7 BXBD 0013 XD 0157

Cadillac Seville 6S6 99 AE 692 923

Ford Escort

VS6 AXW WPA AAL 32 785

(F) 952 PR 13

Hyundai Accent

KMHVD 31 LPSU 057 123

Land Rover Discovery

SALL JGBL 8GA 450 419

Nissan Primera

SJN FCAP 10U0 396 104

Opel Astra Caravan

WOL 0000 52P2 526 291

Renault Clio

VF1C 57B0 506 612 698

Volvo 740

YV1 744 262 J2 181 919

(F) 856 SQ 74

Opel Kadett 16V
WOL 0000 44L2 791 668
(GE 99 079)

Motocycles:

Daelim NS 125

KMYSG 125 FKY 406 121

Piaggio ET4

ZAPM 1 900 001 001 495

Yamaha

2A8 026 075

Dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, les détenteurs des véhicules désignés ci-après:

Motocycle:

Suzuki

GV 73 D 106 173

Voitures de tourisme - livraisons:

Fiat Uno 75 IE

ZFA 146 00006 034 231

Ford Sierra

WFO AXW GBB AHS 27 463

(GE 550 597)

Peugeot 406 Coupé

VF 38 CXFZE 80 378 100

(GE 8493/12/04)

Renault Clio

VF1 B57 R0 507 268 007

(D) TR HY 92

Renault Clio VF1 B5 720 507 590 170
(P) XM 3564

Rover Range Rover

SALL HAML 4EA 303 409

(GE 469 294)

VW Polo Coupé

WVW ZZZ 80 ZLY 182 760

(GE 536 676)

et se trouvant actuellement en fourrière, sont sommés de se présenter au service des automobiles et de la navigation, fourrière, 94, route de Veyrier, Carouge, de 7 h 30 à 16 h, en justifiant de leur qualité de détenteur pour prendre possession de leur bien après paiement des divers frais. Les personnes qui prétendent à des droits sur ces véhicules sont également sommées de s'annoncer au même service et dans les mêmes délais pour en justifier. Les véhicules dont le détenteur connu ou inconnu ne se sera pas présenté dans les délais indiqués après cette notification et les véhicules qui n'auraient pas été repris en charge aux conditions fixées seront vendus

aux enchères publiques, de gré à gré pour les deux-roues ou conduits à la démolition.

Rectificatif

SOMMATION

aux personnes
ayant des mobiliers déposés
au garde-meuble de l'Etat

En exécution des articles 93 et 476 du code des obligations, les personnes désignées ci-après sont sommées de retirer le mobilier qu'elles ont en dépôt au garde-meuble de l'Etat, 62 bis, route de Frontenex, dans un délai expirant le **7 mars 2005**. Elles voudront bien s'adresser au service des évacuations, nouvel hôtel de police, 5, chemin de la Gravière, pour les formalités nécessaires. Passé le délai ci-dessus, le département de justice, police et sécurité demandera au tribunal l'autorisation de faire vendre aux enchères publiques

le mobilier des personnes qui n'auront pas donné suite à la présente sommation:

1. M. ABDALLAH Mohamed, domicilié en dernier lieu 22, rue Micheli-Du-Crest c/o M. René J.-J. Ellong-dit-Bille, biens déposés le 3 septembre 2004.
2. M. et Mme AIDOO DUPLAIN Seth et Olivia, domiciliés 3, rue du Prieuré c/o Mme Klingler, biens déposés le 2 juin 2004.
3. M. ANDRADE Dilmario, domicilié 4, rue Jean-Violette c/o M. Julio De Andrade, biens déposés le 11 janvier 2005.
4. M. ANDRIEU Georges, domicilié 2, rue Viollier c/o Mme Endara Maldonado Adelheid, biens déposés le 16 septembre 2004.
5. Mme BELFATMI Maria-Josefa, domiciliée en dernier lieu 61, route de Peney, biens déposés le 7 septembre 2004.

(Suite page suivante)